

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/11/2019

Dossier complet le :

13/05/2020

N° d'enregistrement :

F-011-19-C-0122

1. Intitulé du projet

Aménagement des espaces extérieurs de l'accès nord à la gare d'Etampes (91)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNCF Mobilités - Direction des Gares Ile-de-France

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jacques PEYNOT, Directeur des Gares d'Ile-de-France

RCS / SIRET

5 5 2 0 4 9 4 4 7 9 2 8 0 5

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Le projet global sur le site de la Gare d'Etampes, desservie par la ligne C du RER et de la ligne Paris-Orléans du réseau TER Centre-Val de Loire, prévoit entre-autres l'augmentation de capacité du parking au sol existant par la construction d'une structure en decking. La capacité de stationnement sera ainsi augmenté de 183 places, pour être portée à 496 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porté en maîtrise d'ouvrage par SNCF (MOE : AREP) concerne l'aménagement des espaces extérieurs de l'entrée nord de la Gare d'Etampes. Il est prévu sur le même secteur que l'aménagement d'un parking en decking et les travaux liés (MOA/E EFFIA). Comme rappelé dans l'article L122-1 III du code de l'Environnement, "lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux [...] ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrages, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité". Ainsi, nous présentons plus en détail les interventions prévues dans le périmètre SNCF - AREP, mais appréhendons le projet et ses incidences dans sa globalité (incluant la structure en decking porté par EFFIA) : Après démolition des chaussées et trottoirs existants, déposes de bordures et d'une partie des clotures, terrassements, les aménagements consisteront en la création du parking en decking et de sa voirie d'accès, la reprise du parking au sol, la création de deux postes à quai pour bus, du parvis de la gare et de l'ensemble des cheminements piétons sur ces emprises. Un nouveau traitement paysager est prévu ainsi que la mise en place d'un nouvel éclairage et mobilier urbain. Le projet prévoit également la réfection/consolidation/création des réseaux desservant le site (notamment assainissement, électricité, télécoms).

4.2 Objectifs du projet

Le projet entre dans le cadre d'un programme plus global de création de parcs relais dans plusieurs gares de grande couronne en Ile-de-France pour privilégier l'utilisation des transports en commun.

Les parkings aménagés à proximité immédiate des gare, ont pour objectif de faciliter l'accès des voyageurs au réseau ferré tout en respectant les règles de conception, financement et exploitation défini dans le cahier de références des Parcs Relais en Ile-de-France édité par le STIF. Ils permettent un meilleur rabattement de la voiture vers les trains.

Plus particulièrement, le projet vise à : Clarifier les flux de véhicules ; Confronter les cheminements piétons et doux jusqu'à la gare ; Améliorer l'accès nord de la gare ; Dégager la vue vers la Tour Guinnette (monument classé MH situé dans le parc voisin).

Il permettra principalement : L'amélioration de l'accessibilité ; La séparation des flux VP et bus ; L'augmentation satisfaisante du nombre de places (+183 places : total de 496 places) ; La bonne visibilité de la tour Guinnette depuis l'espace public.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet sur le site de la Gare d'Etampes, prévoit :

- Les travaux préparatoires et les terrassements (démolition de chaussées et trottoirs existants; dépose de bordures et de caniveaux ; terrassement et évacuation des déblais ; mise à niveau des émergences) ;
- La réfection de voiries, revêtements, bordures (comprennent également les travaux de fourniture et de pose de dalles podotactiles et de rails de guidage) ;
- La reprise du système d'assainissement de manière entièrement séparative. Les eaux de ruissellement seront d'une part (Emprise EFFIA) renvoyés vers un bassin d'infiltration à ciel ouvert, d'autre part (voiries d'accès et cheminements piétons aux abords) seront tamponnées dans un bassin enterré avant d'être traitées par un séparateur à hydrocarbures et renvoyées au réseau public existant à débit régulé.
- La consolidation/création des autres réseaux (télécoms, AEP et défense incendie, BT, SLT, CFO/CFA) ;
- L'installation d'un nouvel éclairage ;
- La fourniture et pose du nouveau mobilier, nouvelles clôtures et serrureries ;
- La signalisation horizontale et verticale du site ;
- L'aménagement des espaces verts ;
- Les travaux de fin de chantier (dont remise en état des lieux après chantier).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le parking et l'entrée nord réaménagés desserviront la gare d'Etampes. L'extension permettra d'accueillir davantage de voyageurs. dans de meilleures conditions d'accès.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise EFFIA :	0,66 Ha
Dont emprise parking en decking :	0,38 Ha
Emprise AREP :	0,27 Ha
Somme :	0,93 Ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Gare d'Etampes : Place du général
Leclerc - 91150, Etampes.

Coordonnées géographiques¹

Long. 02°09'34"E Lat. 48°26'13"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Etampes

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non. La ZNIEFF de type 1 la plus proche est celle du "Rouge Mont" (110001557) et la ZNIEFF de type 2 la plus proche est la "vallée de la Chalouette et ses affluents" (110001554). Elles sont toutes les deux situées à plus de 2km.
En zone de montagne ?	☐	☒	-
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope ne concerne la zone de projet. Le plus proche, la "Roche Cassée" (FR3800003), est située à plus de 12Km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	-
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site n'est pas situé dans un parc national, dans un parc naturel marin, dans un parc naturel, dans une réserve naturelle, ou dans un parc naturel régional (PNR). Le PNR du Gâtinais Français (le plus proche) est situé à plus de 5km.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune d'Etampes est couverte par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures ferroviaires dans le département de l'Essonne (approuvé le 18 mars 2019). La commune est traversée par la ligne SNCF Réseau "Paris Austerlitz - Bordeaux Saint-Jean". Cependant, les travaux prévus ne concernent pas le réseau ferré et ne sont pas incompatibles avec les mesures envisagées dans le plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est situé à moins de 100 m (dans le périmètre de protection) de la Tour Guinette, édifice fortifié classé Monument Historique par la liste de 1862 (PA0087907). Le projet doit ainsi faire l'objet de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Notons que le projet a été conçu de sorte d'améliorer la visibilité de la tour depuis les espaces publics.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Il est également en dehors des enveloppes d'alerte de "zones humides" identifiées par la DRIEE.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune d'Etampes n'est concernée par aucun PPRN / PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet ne se situe a priori pas sur un site ou sols pollués. Aucun site BASIAS ou BASOL recensé dans l'emprise du site projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site se situe dans les Zones de Répartition des Eaux : ZRE. 03001 (ZRE souterrain) de la nappe de l'Albien et ZRE 03004 (ZRE souterrain) de la nappe de Beauce.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site est hors périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine. Et n'est pas situé dans une aire d'alimentation de captage (AAC).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet est hors site inscrit, mais à proximité du site inscrit 6230 "Bois de Guinette".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Non, le projet ne se situe ni dans ni à proximité d'un site Natura 2000. Les sites NATURA 2000 les plus proches sont : -le site "Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine" (SIC, 4 km); -le site "Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte" (ZIC, 15 km).
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet est situé hors site classé; le plus proche, "Haute Vallée de la Juine", se situe à plus de 800 m.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de prélèvements d'eau ni en phase chantier, ni en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de drainage de masses d'eau souterraines. Le projet ne prévoit pas non-plus d'injection d'eau dans le sous-sol et ne devrait pas apporter de modifications dans les masses d'eaux souterraines. Notons, par ailleurs, que les eaux de ruissellement issues du projet seront traitées avant de rejoindre le réseau d'assainissement pluvial existant.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Oui. Les travaux prévus sur l'entrée et parking nord de la gare d'Etampes sont prévus en déblais. Les matériaux seront évacués vers des sites de traitement adaptés. Dans l'attente d'études de pollution des sols globale sur l'ensemble du périmètre projet, la MOE retiens l'hypothèse d'une évacuation de 20% des matériaux en décharge de classe 2.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les travaux prévus sur l'entrée et parking nord de la gare d'Etampes sont prévus en déblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe au droit du parking et parvis existant de la gare d'Etampes, dans un contexte urbain. Il n'est pas susceptible d'entraîner des destructions, dégradations, perturbations de la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site est situé hors site Natura 2000 ; les sites les plus proches sont à environ 4 km : le plus proche (« Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine », n°FR1100800) est une Zone Spéciale de Conservation (désignée au titre de la Directive Habitats). Les impacts engendrés par le projet, notamment en phase chantier, resteront très localisés sur et autour du site (vibrations, poussières, bruits...) et n'auront pas d'impact sur la zone N2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet en phase chantier n'aura qu'un impact très local sur et autour du site (incidences de chantiers de type travaux de voiries : bruits, vibrations, poussières), et limité dans le temps. En phase d'exploitation, l'augmentation de capacité du parking actuel de 183 places et sa reconfiguration (fluidification des accès notamment), n'auront pas d'impact significatif sur l'environnement local.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet, entièrement situé dans le périmètre actuel du site, ne consommera aucun espace naturel, agricole, forestier, ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune d'Etampes, dans laquelle se situe le projet n'est concerné par aucun risque technologique. Elle n'est d'ailleurs couverte par aucun PPRT. Cependant, notons que la commune est traversée par une voie ferrée, et est donc concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses (le risque n'est toutefois pas caractérisé). Notons également la présence de la société TRIADIS spécialisée dans le traitement de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune d'Etampes est partiellement concernée par le risque de retrait/gonflement des argiles (jusqu'à risque "moyen"). Le projet hors zones de risque. La commune est concernée par un risque "très faible" de sismicité (niveau 1). Le projet n'est pas situé en zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les augmentations potentielles de la pollution atmosphérique et des eaux de ruissellement devraient être limitées compte tenu des faibles surfaces concernées : 0,94 Ha (183 places supplémentaires). Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les 183 places supplémentaires engendrera une augmentation de la fréquentation automobile du site. Cependant, cette augmentation devrait être limitée : l'observation des comportements d'utilisateurs montre que la majorité des véhicules stationnent pour la journée entière (arrivent le matin, laissent leurs véhicules sur site et repartent le soir avec).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	La voie ferrée voisine est identifiée en infrastructure ferroviaire de catégorie 1 (PPBE) : le secteur affecté par le bruit concerne une bande de 300 m de largeur de part et d'autre de la voie ferrée. Le bruit engendré par les infrastructures ferroviaires n'ont pas d'impact réel sur les utilisateurs du parvis et parkings, présents de manière temporaire et ponctuelle.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendrera pas de nuisances olfactives et n'est pas concerné par des nuisances de ce type.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet engendrera des vibrations en phase chantier, notamment lors des phases de démolition et d'ouverture de tranchées. Ces phénomènes seront toutefois limités à la durée du chantier. L'emprise du projet est soumise aux vibrations générées par le passage des trains sur la voie ferrée avoisinante. Il est cependant techniquement difficile de réduire ces phénomènes mécaniques, d'autant plus que les voies sont situées en dehors du périmètre d'intervention d'SNCF mobilités.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Le site projet est déjà éclairé par un système d'éclairage existant.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Des poussières liées aux travaux pourront être générées durant la phase chantier du projet. Ces émissions seront néanmoins ponctuelles et n'auront qu'une influence locale. Elles sont limitées suivant l'application de la charte "chantier vert" de la SNCF.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de rejets liquides. Seules les eaux pluviales précipitées sur le site sont soit gérées in situ, soit stockées puis restituées vers le réseau public existant à débit régulé et après traitement.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les terres issues des déblais en phase chantier seront (au moins pour partie) évacuées vers des installations de traitement de catégorie II. Les produits de curage / entretien du déshuileur seront évacués vers un site de traitement des déchets dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situé à moins de 100 m de la tour Guinette, classé Monument Historique. Toutefois les interventions prévues en phase chantiers et les activités en exploitation ne sont pas susceptibles d'y porter atteinte. Par ailleurs, le projet devrait dégager la vue sur la tour depuis les espaces publics.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Les interventions seront limitées à l'emprise du site (parking, parvis existant et espaces associés) et n'engendrera pas de modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Hormis les interventions au niveau du parking (EFFIA) dont les incidences ont été pris en compte dans le présent dossier, nous n'avons pas identifié d'autres projets dans le secteur dont les incidences sont susceptibles d'être cumulées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Les incidences du projet seront locales et n'auront aucun effet de nature transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des réponses au formulaire, nous estimons a priori, qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet consiste en une réhabilitation d'un parvis et parking existant, d'une construction en decking d'un parking, le tout sur une emprise déjà urbanisée de moins d'un hectare. L'essentiel des impacts engendrés sont limités et dans l'espace et dans le temps.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

[illegible]

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

le,

22/11/2019

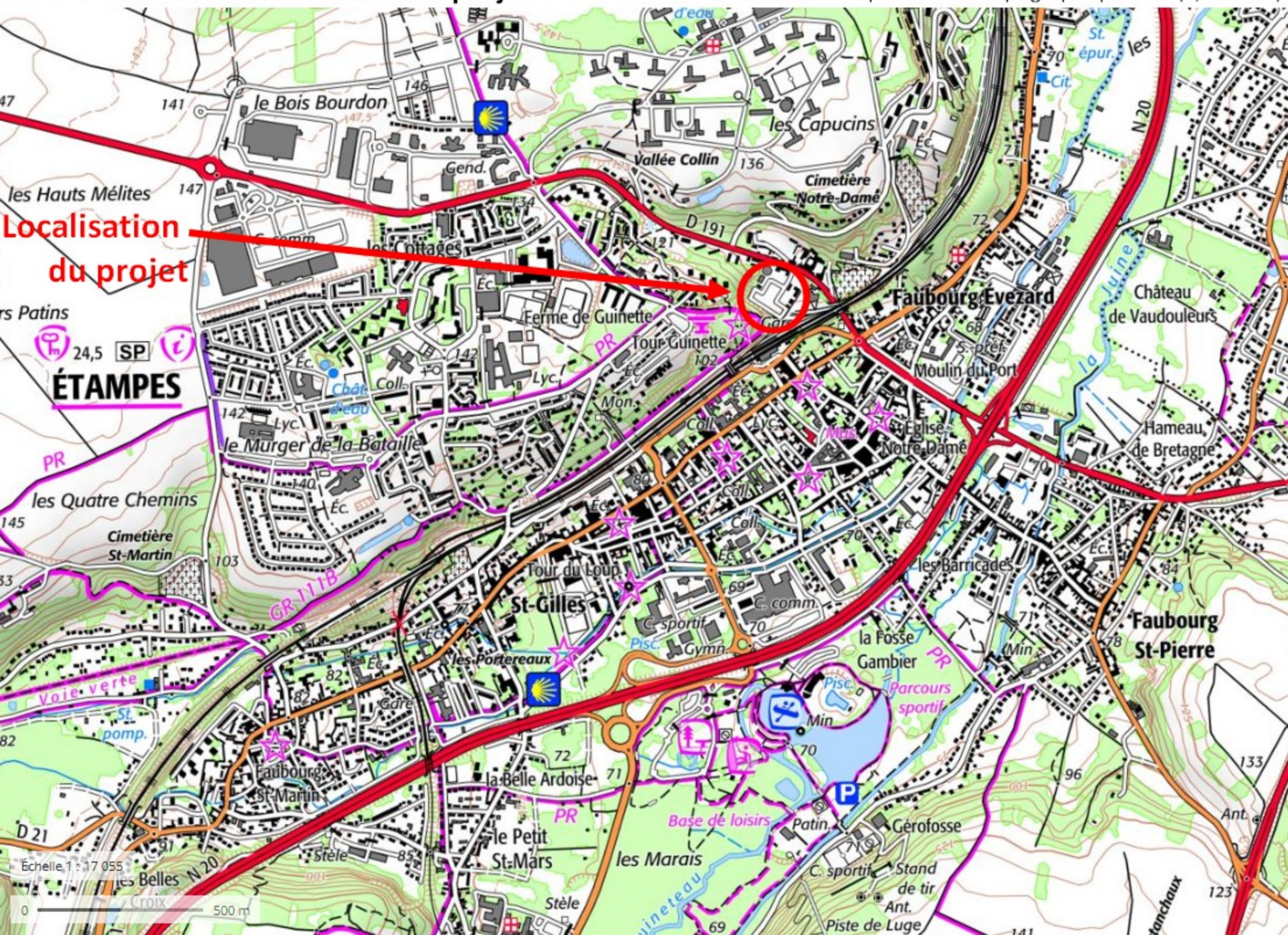
Supul^{Ja}

Jacques PEYNOT

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

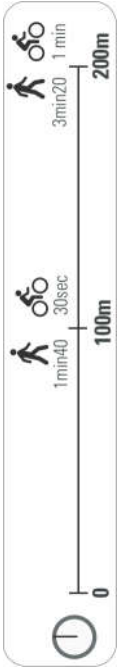
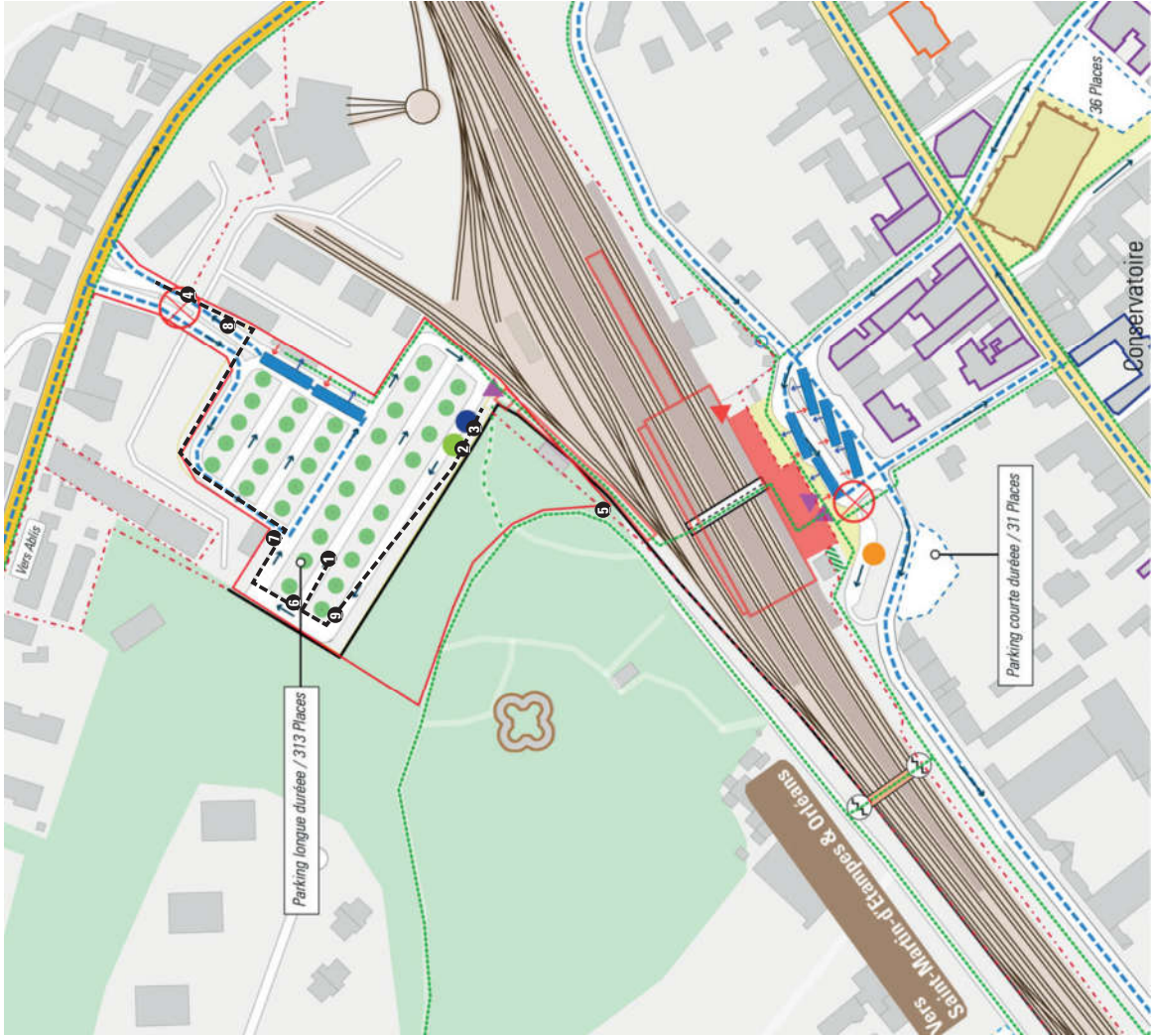
Annexe 2 : Plan de localisation du projet

Source fond de plan : carte topographique IGN (1 / 25 000)



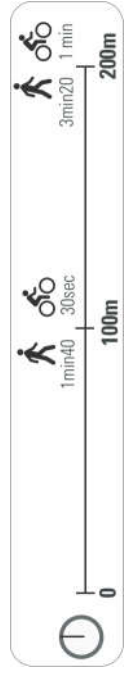
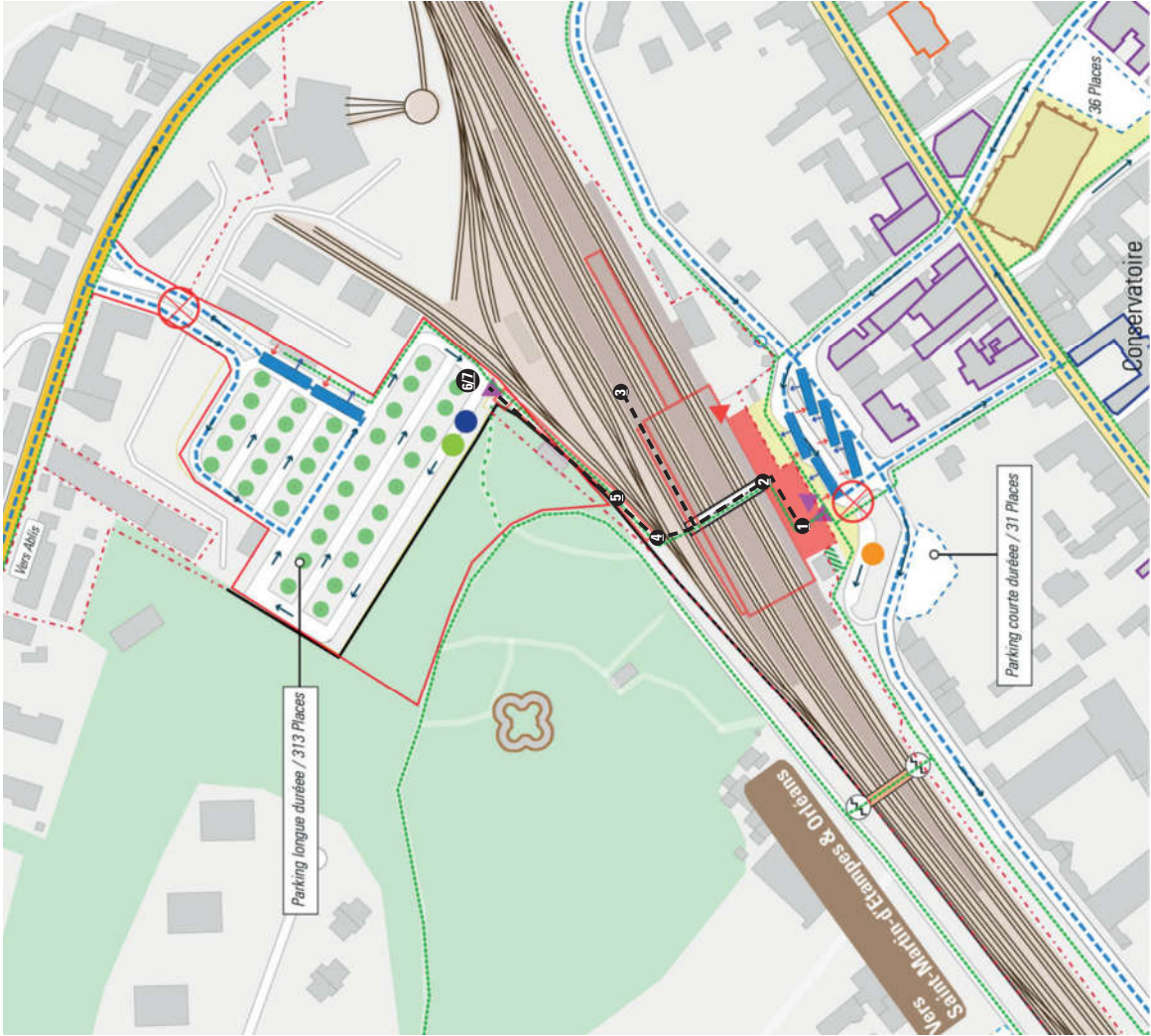
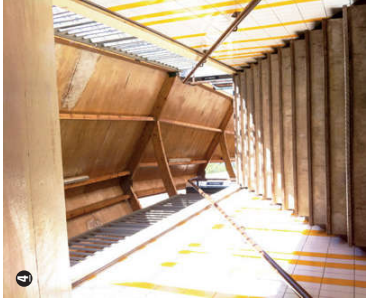


SUR-OCCUPATION DU PARKING INCITANT AU MAUVAIS STATIONNEMENT



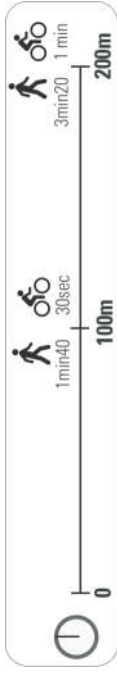
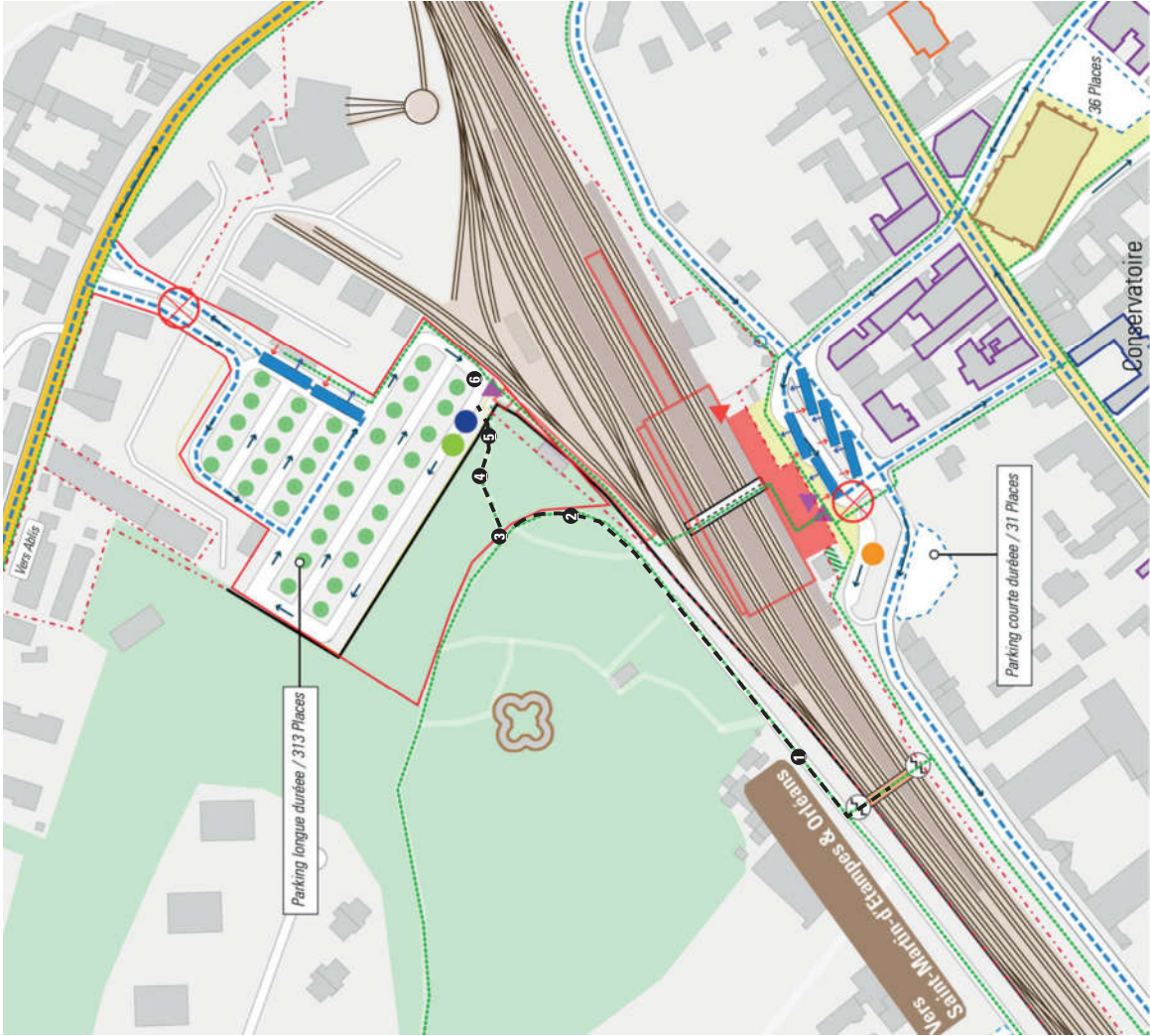
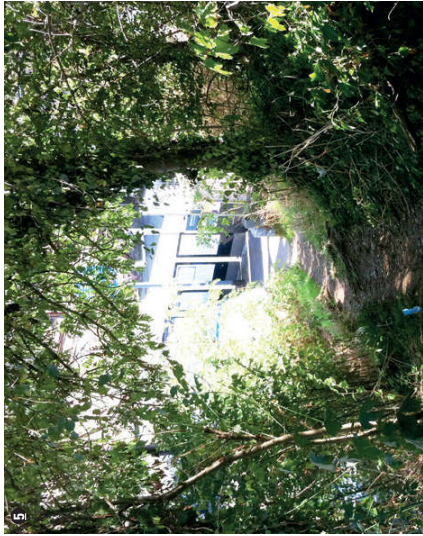
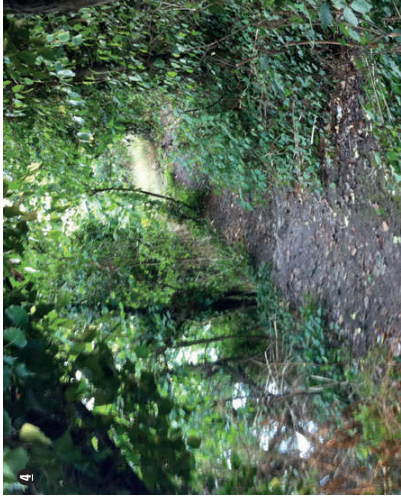
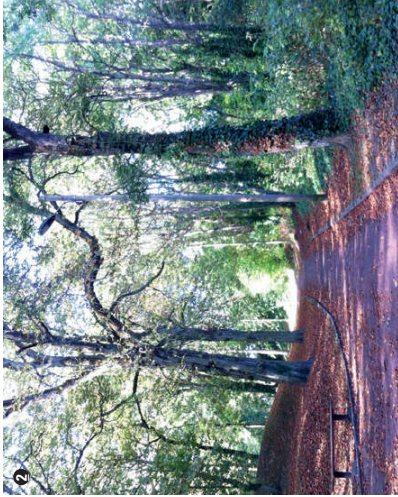
Situation existante, Plan de repérage
1/2000e

RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE DE L'EXISTANT



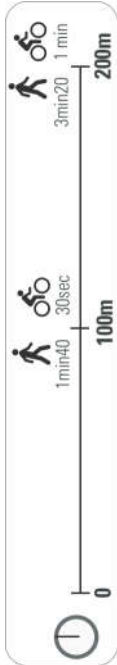
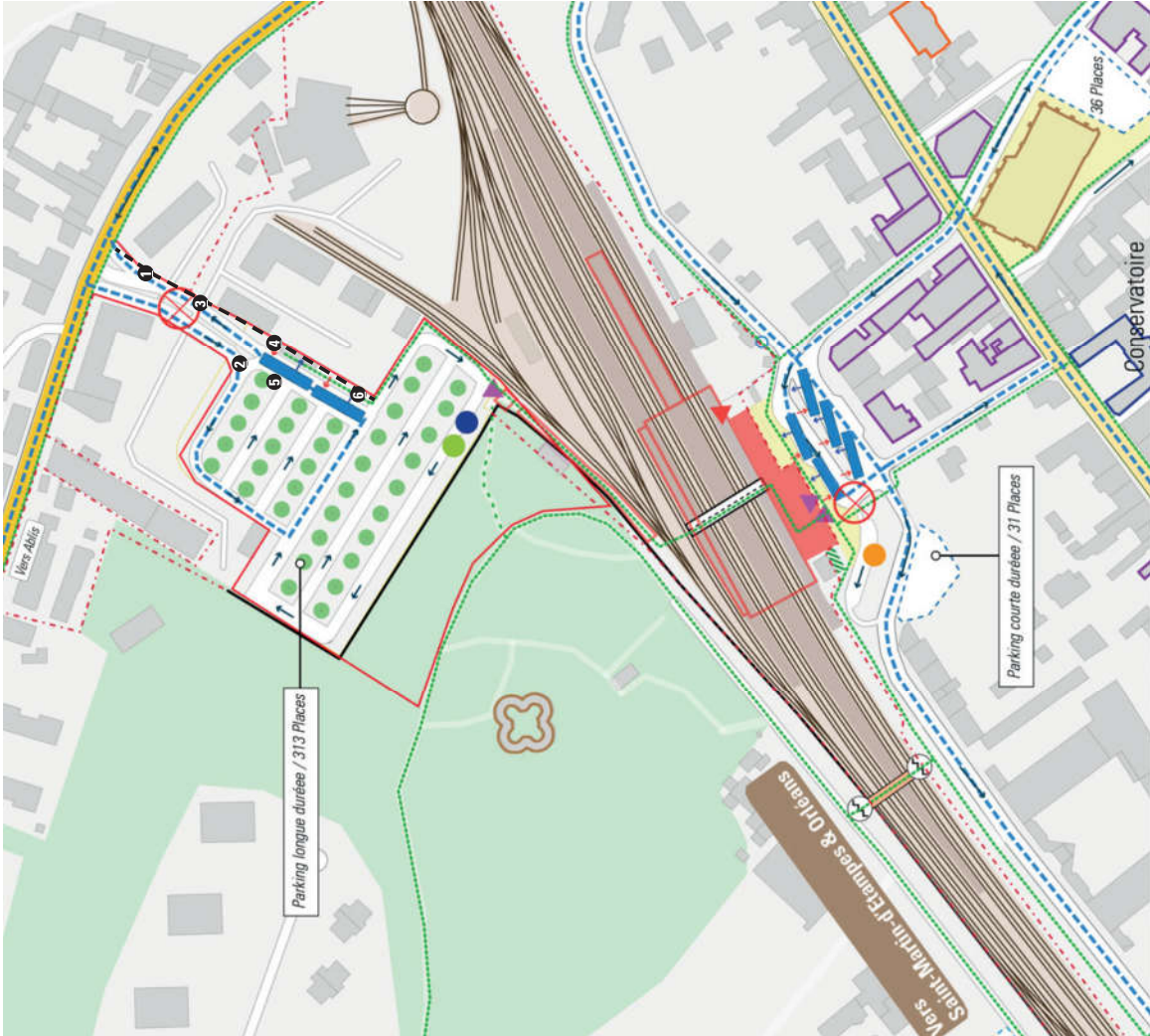
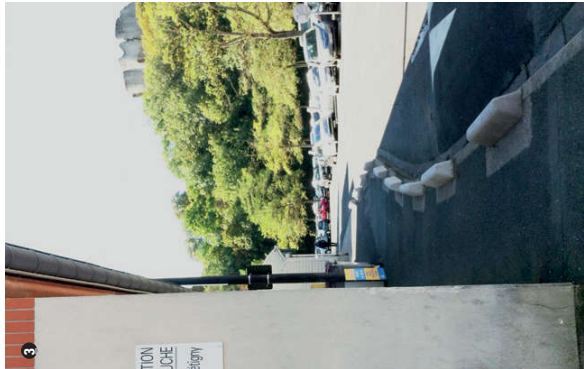
Situation existante, Plan de repérage
1/2000e

RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE DE L'EXISTANT



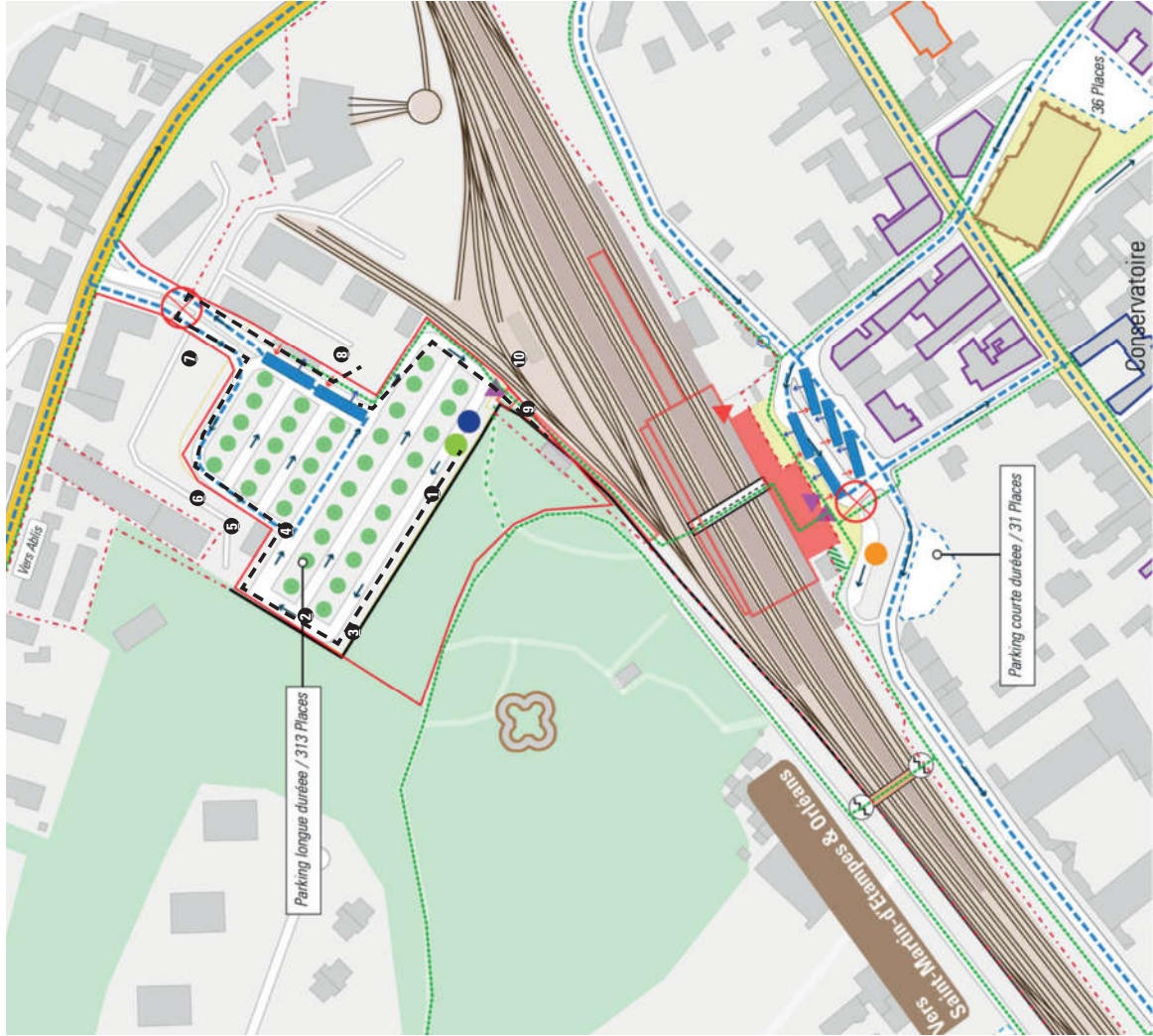
Situation existante, Plan de repérage
1/2000e

RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE DE L'EXISTANT



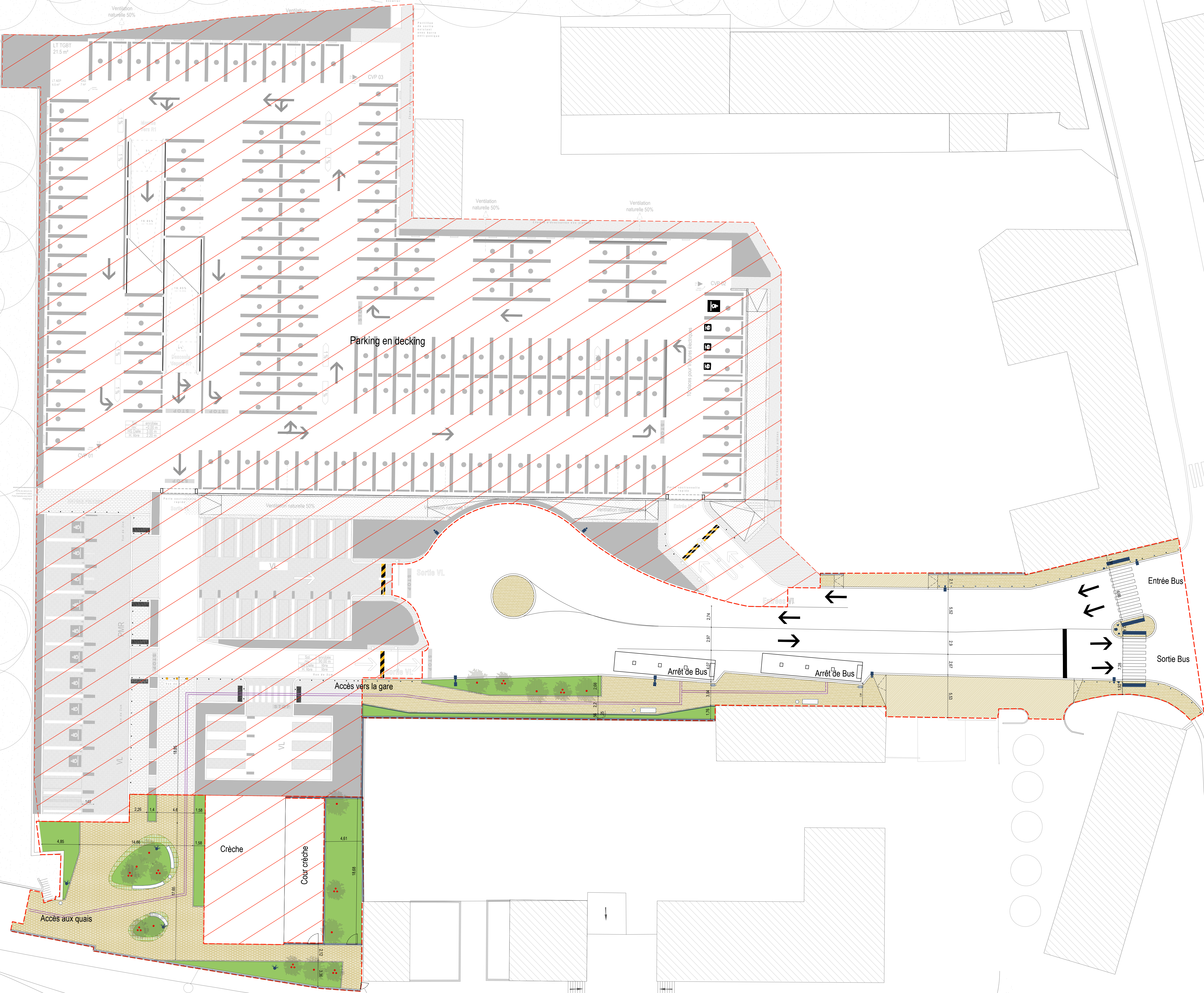
Situation existante, Plan de repérage
1/2000e

RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE DE L'EXISTANT



Situation existante, Plan de repérage
1/2000e

RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE DE L'EXISTANT



LEGENDE	
Périmètres	Eclairage
Périmètre	Mât avec double crosse pour éclairage route (8m) et cheminement piéton (4m) >Axe - Consoles Heia Mât Lati (Selux)
Parcelle hors projet (Parcelles Effa et crèche)	Mât avec crosse pour éclairage route (8m) >Axe - Consoles Heia Mât Lati (Selux)
Revêtements	Mât avec 3 spots pour éclairage parvis crèche (8m) >Oliv - patris mât spiral (Selux)
Trottoir en pavés 14x14 gris beige	Mât avec crosse pour éclairage cheminement piéton (4m) >Axe - Consoles Heia Mât Lati (Selux)
Parvis en pavés 14x14 dalles 20x40 gris beige	Mobilier
Transition bouquets-parvis en pavés joints engazonnés	Feu tricolore
Entrées charnières en béton désactivé	Feu pour traversée piétonne
Espaces plantés	Poubelle
	Banc droit
	Banc courbe
	Mobilier informatif bus
	Potelet
	Potelet traversée piétonne
	Borne escamotable
	Clôture
	Gravelles
	Bande de guidage
	Bande podotactile

GARE D'ETAMPES

Traitement des abords de la sortie Nord



Adresse du Projet : Place Gaston Bessé 91150 Etampes

SNCF Mobilités - Direction des Gares d'Ile-de-France
Direction de projets des lignes C, N & U - Jean-Claude DURAND
Adresse : Concession Renouvelée (CRCP) - 10 rue Carnot MOISE - CS 80001
SAINT-DENIS 93212 Saint-Denis
Directrice de Projet : Stéphanie BOUCHE

Direction des Gares d'Ile-de-France
Département Conception et Réalisation
Adresse : 16 avenue d'Iry - 75647 PARIS Cedex 13
Architecte : Fabienne COUVERT

Département Conception et Réalisation - Atelier E
Adresse : 16 avenue d'Iry - 75647 PARIS Cedex 13
Responsable de l'Atelier E : Jean-François CANDELLIE
Email : jean-francois.candellie@arep.fr

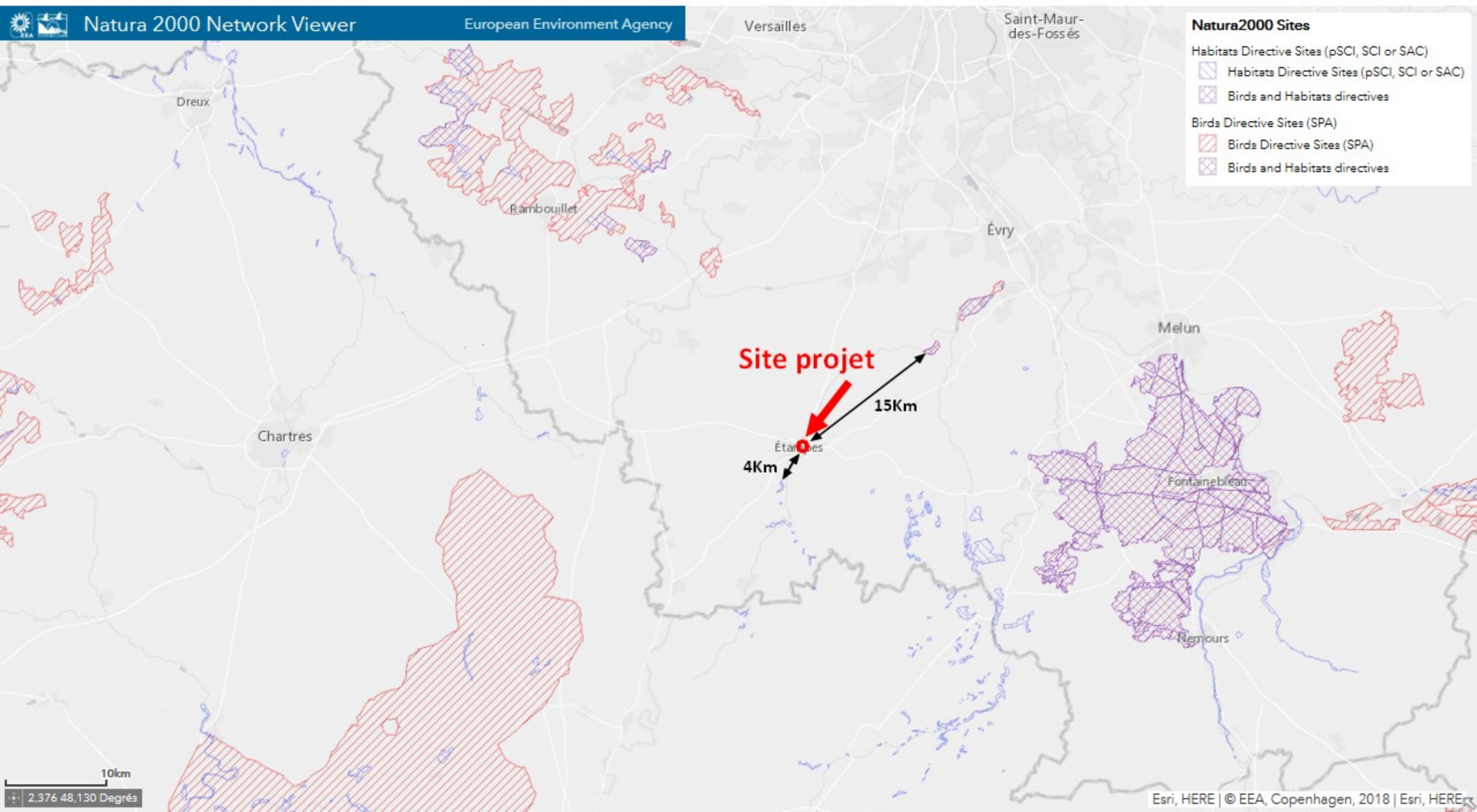
Bureau d'Etude - AREP Ville
Adresse : 16 avenue d'Iry - 75647 PARIS Cedex 13
Chef de projet : Hila DEBOUK
Email : Hila.debouk@arep.fr

PRO
LOT 02
Plan masse projet

Code affaire : 1001838-02		Date : 31/10/2019		Echelle : 1/200	
AREP	ETP	PVN	PRO	V-204	A
EMETTEUR	LOCALISATION	PROJET	PHASE	METIER + NUMERO DU DOCUMENT	INDICE

Annexe 6 : Eloignement du projet aux sites NATURA 2000

Source : European Environment Agency





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

Paris, le 10 décembre 2019

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/19/1234

Vos réf. :

Affaire suivie par : Gilles Croquette

Tél. : 01 40 81 60 40

Courriel : gilles.croquette@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Examen au « cas par cas » sur la nécessité de soumission à évaluation environnementale de l'aménagement des espaces extérieurs de l'accès nord à la gare d'Étampes (91)

Madame,

Par envoi reçu à l'Autorité environnementale (Ae) le 25 novembre 2019, vous avez adressé à l'Ae pour examen et décision au cas par cas un dossier relatif à l'aménagement des espaces extérieurs de l'accès nord à la gare d'Étampes (91). L'examen des pièces transmises fait apparaître que des éléments complémentaires sont nécessaires pour permettre le traitement de votre demande.

Il est indiqué dans le formulaire de demande que le projet s'inscrit dans le projet global "sur le site de la gare d'Étampes, desservie par la ligne C du RER et la ligne Paris-Orléans du réseau TER Centre-Val-de-Loire [qui] prévoit entre autres l'augmentation de capacité du parking au sol existant". Par ailleurs, une crèche figure sur le plan des travaux fourni mais cet équipement n'est pas décrit dans le dossier.

Je vous remercie de bien vouloir décrire l'ensemble des opérations prévues dans le cadre du projet global.

Concernant les opérations décrites dans le dossier, je vous remercie de bien vouloir préciser en quoi consiste la création du parvis de la gare mentionnée dans la description du projet au 4.1 ainsi que le nombre de niveaux prévu pour le parking "en decking".

S'agissant des trafics générés, le dossier indique que l'augmentation de la fréquentation automobile devrait être limitée. Je vous remercie de bien vouloir préciser les trafics actuellement observés sur les axes qui seront impactés par le projet (trafic moyen journalier, heures de pointe du matin et du soir) et les augmentations de trafic attendues.



Autorité environnementale

Par ailleurs, le dossier ne précise pas si des aménagements sont prévus en faveur du covoiturage, des modes actifs et des véhicules à faibles émissions. Je vous remercie de bien vouloir décrire, le cas échéant, les dispositions prévues dans ce domaine.

Enfin la question de la visibilité de la tour Guinette depuis les espaces publics est évoquée mais la question de la visibilité depuis les abords de la tour Guinette, qui se trouve en hauteur par rapport au projet, n'est pas abordée. Je vous remercie de bien vouloir indiquer si ce point a été pris en considération.

La date de réception de ces éléments complémentaires sera le point de départ du délai de 35 jours ouvert pour la décision de l'autorité environnementale.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le rapporteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles Croquette

SNCF Mobilités
A l'attention de Madame Mounira Kefi
10 rue Camille Moke
93 212 Saint-Denis CEDEX

Sujet : RE: Dossier cas par cas : projet de réaménagement du parking de la gare d'Etampes
De : > KEFI Mounira (SNCF GARES & CONNEXIONS / DIRECTION GARES & CONNEXIONS / Dir Projets Ligne C SUD) (par Internet, dépôt prvs=395f7b186=mounira.kefi@sncf.fr) <mounira.kefi@sncf.fr>
Date : 13/05/2020 18:52
Pour : CROQUETTE Gilles - CGEDD/AE <Gilles.Croquette@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : CGEDD/AE (Autorité Environnementale) <ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr>, "BESSON Elisa (EXT PARVIS)" <ext.elisa.besson@sncf.fr>

Bonjour Monsieur Croquette,

Je vous remercie pour votre retour et plus particulièrement pour l'aide apportée dans le processus d'instruction de ce dossier.

En réponse à votre mail d'hier et à votre demande de compléments du 10 décembre 2019, je vous transmets ci-joint des pièces complémentaires au dossier de demande d'examen au cas par cas, envoyé à vos services le 25 novembre 2019 concernant le projet du parking de la gare d'Etampes.

Ce dossier comprend les pièces complémentaires suivantes qui, je l'espère, permettront de répondre exhaustivement à votre demande :

- ANNEXE 7 - Synthèse : l'historique du projet et précisions.
- ANNEXE 8 - Délimitation des périmètres d'intervention des différents maîtres d'ouvrage.
- ANNEXE 9 - Demande d'examen au cas par cas du sous-projet de parking porté par EFFIA.
- ANNEXE 10 - Décision de la DRIEE concernant la demande d'examen au cas par cas du sous-projet porté par EFFIA.
- ANNEXE 11 - Courrier de l'Autorité Environnementale sur la demande d'examen au cas par cas déposé par SNCF Mobilités.

La note intitulée « Annexe 7 » apporte des éléments de réponse à vos questions ainsi qu'une actualisation des informations comprises dans le Cerfa, afin notamment de prendre compte l'ensemble des sous-projets du site comme demandé.

Je vous confirme par le biais de ce mail que le parking EFFIA est actuellement en cours de réalisation, et ce depuis mars 2019.

S'agissant de l'état de pollution des sols, des études spécifiques ont été réalisées afin de vérifier la qualité environnementale des sols et de s'assurer de la compatibilité du site avec le projet et l'usage envisagé. Le diagnostic établi a conclu que le terrain pouvait accueillir une crèche. Le projet prévoit une évacuation des matériaux pollués identifiés en centre de traitement adapté, conformément aux préconisations du rapport environnemental.

En ce qui concerne les mesures prises en matière acoustique pour la crèche, nous avons missionné un acousticien afin d'évaluer le niveau des nuisances sonores sur site. Le bâtiment est composé d'une ossature bois et de menuiseries acoustiques ainsi que d'un faux-plafond, d'une contrecloison et d'une chape acoustiques, qui permettent d'atteindre les objectifs de performance fixés dans les conclusions de l'étude acoustique. Pour répondre à la problématique des vibrations, une coupure vibratile est mise en place dans le cadre du projet : des murs de soutènement périphériques associés à des boîtes à ressort bloquent les vibrations, isolant ainsi le bâtiment de l'ensemble de son environnement.

Vous trouverez davantage de détails sur le deux points précédents au sein de l'annexe 7.

Je reste à votre disposition si vous avez de nouvelles questions et/ou observations.

Bien cordialement,

ANNEXE 7 : Historique du projet - précisions

Contexte :

Le projet global d'aménagement des espaces extérieurs de l'entrée nord de la gare d'Etampes comprend en réalité plusieurs sous-projets portés par deux maîtres d'ouvrages différents : SNCF Gares & Connexions d'une part, et EFFIA d'autre part.

La délimitation des périmètres d'intervention des deux maîtres d'ouvrage est présentée dans une autre annexe (annexe 8).

En résumé, nous distinguons :

- Le périmètre d'intervention EFFIA comprend la reprise d'une partie du parking au sol et la construction du parking en superstructure,
- Le périmètre d'intervention SNCF comprend l'aménagement d'une gare routière composée de deux postes à quais pour bus, des voies de circulation véhicules et piétons, et la construction d'une micro-crèche.

Nous pouvons, synthétiquement, décomposer le projet global du site en :

- L'aménagement du parking (« sous-projet EFFIA »),
- La construction de la crèche (« sous-projet SNCF » dont l'exploitant reste à définir),
- La reprise des espaces extérieurs, dont la gare routière (« sous-projet SNCF »)

Historique :

Les trois sous-projets ont des temporalités décalées.

Le sous-projet de reprise de parking porté par EFFIA a été initié en amont des deux autres projets ; tant les études de maîtrises d'œuvre que les démarches administratives et réglementaires ont été initiées en premier, en 2016.

Après un diagnostic « environnemental et procédures » préliminaire réalisé par SNCF dans le cadre d'une étude d'amélioration du stationnement présent sur site en saturation (en date du 04/01/2017), **une première demande d'examen au cas par cas a été déposée par EFFIA sur le périmètre strict de son intervention** en octobre 2017 (demande n° F01117P0236 reçue complète le 31/10/2017).

La DRIEE, par la décision n° DRIEE-SDDTE 2017-240 du 05/12/2017 a dispensé d'étude d'impact le sous-projet de parking EFFIA considéré isolément du projet global. Ce parking est actuellement en cours de construction, les travaux ayant débutés en 2019.

Après émergences des deux autres sous-projets (de gare routière et des espaces extérieurs) portés par SNCF, et réalisation des études de maîtrise d'œuvre, **une deuxième demande d'examen au cas par cas a été déposée par SNCF Mobilités fin 2019**. Cette demande d'examen au cas par cas portait principalement sur le projet de gare routière et des espaces extérieurs et mentionnait également le projet de parking EFFIA. Toutefois, le sous-projet de crèche était seulement indiqué dans un plan sans qu'il ne soit intégré dans l'analyse en raison de l'état peu avancé de conception. Le dossier a été déposé le 25/11/2019 à l'autorité environnementale.

Par courrier du 10/12/2019, l'autorité environnementale a demandé des précisions concernant chaque sous-projet et a demandé que l'analyse établie porte bien sur le projet global à l'échelle du site. Le courrier est annexé au dossier (annexe 11).

L'autorité environnementale se posait également la question de la rubrique à viser dans le formulaire : s'agit-il d'un aménagement d'aire de stationnement ouverte au public de plus de 50 unités, ou d'un aménagement ferroviaire ?

Après concertation en interne, l'autorité environnementale a confirmé par mail que la rubrique à viser est bien l'aménagement d'aires de stationnement, comme visé dans le dossier : l'aménagement des espaces extérieurs et de la création de crèche n'entrant dans aucune rubrique de la nomenclature.

Il a été convenu avec l'Autorité environnementale qu'une nouvelle demande d'examen au cas par cas, plus complète, soit déposée.

Précisions

Ci-dessous, sont apportées les précisions et réponses aux questions posées dans le courrier ainsi qu'une actualisation des éléments de description du projet.

« Il est indiqué dans le formulaire de demande que le projet s'inscrit dans le projet global "sur le site de la gare d'Étampes, desservie par la ligne C du RER et la ligne Paris-Orléans du réseau TER Centre-Val-de-Loire [qui] prévoit entre autres l'augmentation de capacité du parking au sol existant". Par ailleurs, une crèche figure sur le plan des travaux fourni mais cet équipement n'est pas décrit dans le dossier.

Je vous remercie de bien vouloir décrire l'ensemble des opérations prévues dans le cadre du projet global. »

Le projet global est décrit dans plusieurs rubriques du Cerfa de demande d'études au cas par cas. Ci-dessous sont apportés des éléments de réponse complémentaires et/ou une mise à jour des informations intégrées dans le Cerfa, afin notamment de prendre compte l'ensemble des sous-projets (y compris la crèche).

Précisions sur la rubrique 3. (Catégorie applicable – caractéristique du projet) :

Le projet global sur le site de la gare d'Étampes, prévoit l'augmentation de capacité d'un parking au sol existant par la construction d'une structure en decking. La capacité de stationnement sera ainsi

augmentée de 174 places, pour être portée à 487 places. Le projet n'est pas concerné par d'autres nomenclatures de type ICPE ou IOTA.

Précisions sur la rubrique 4.1 (Nature du Projet) :

Le projet consiste en l'aménagement des espaces extérieurs de l'entrée nord de la Gare d'Etampes. Dans le détail, sont prévus sur le même secteur : la CRÉATION d'un parking en decking sur une partie du parking au sol existant, de deux postes à quai pour bus, et d'une micro-crèche.

Le projet prévoit aussi la REPRISE d'une partie du parc au sol existant (34¹ places dont 10 places PMR), de la voirie (accès et circulation sur le parking) ainsi que de l'ensemble des cheminements piétons sur ces emprises.

Enfin, un nouveau traitement paysager, la reprise de réseaux techniques et la mise en place d'un nouvel éclairage et mobilier urbain sont prévus.

Ce projet global se subdivise en sous-projets portés par des maîtrises d'ouvrages différents (SNCF et EFFIA) : Cependant, comme rappelé dans l'article L122-1 III du code de l'Environnement, "lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux [...] ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrages, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité". Aussi, les incidences de l'ensemble du projet dans sa globalité sont étudiées.

La répartition des périmètres d'intervention par maîtrise d'ouvrage est présentée dans l'une des pièces complémentaires apportées (annexe 8).

Précisions sur la rubrique 4.2 (Objectifs du projet) :

Les parkings aménagés à proximité immédiate des gares, ont pour objectif de faciliter l'accès des voyageurs au réseau ferré tout en respectant les règles de conception, financement et exploitation défini dans le cahier de références des Parcs Relais en Ile-de-France édité par IDF Mobilités. Ils permettent un meilleur rabattement de la voiture vers les trains.

Plus particulièrement, le projet vise à : clarifier les flux de véhicules ; confronter les cheminements piétons et doux jusqu'à la gare ; améliorer l'accès nord de la gare ; dégager la vue vers la Tour Guinette (monument classé MH situé dans le parc voisin).

Le projet de crèche est issu d'une réflexion de la SNCF et a pour objectif de proposer un service innovant adapté aux attentes des voyageurs.

Le projet de gare routière a pour objectif de faciliter les retournements des bus et de sécuriser la dépose des voyageurs, qui s'effectuent aujourd'hui au sein même du parking existant.

¹ Correction : dans le précédent dossier il était mentionné 38 places. Le nombre total de places de stationnement, lui, ne change pas : il est de 487 places (453 places pour le parking en decking et 34 places au sol).

Précisions sur la rubrique 4.3.1 (Description sommaire dans la phase travaux) :

Le projet sur le site de la Gare d'Etampes, prévoit :

- Les travaux préparatoires et les terrassements (démolition de chaussées et trottoirs existants; dépose de bordures et de caniveaux ; terrassement et évacuation des déblais ; mise à niveau des émergences) ;
- La construction d'un parking en structure métallique préfabriqué et installé sur site par camion grue (pas d'infrastructure) ;
- La construction de la crèche en structures bois modulaires préfabriqués et aménagement d'une aire de jeu extérieure + voie d'accès en enrobé.
- La réfection de voiries, revêtements, bordures (comprennent également les travaux de fourniture et de pose de dalles podotactiles et de rails de guidage) ;
- La reprise du système d'assainissement de manière entièrement séparative. Les eaux de ruissellement seront d'une part (parking Effia) renvoyées vers un bassin d'infiltration, d'autre part (voiries d'accès et cheminements piétons aux abords) seront tamponnées dans un bassin enterré avant d'être traitées par un séparateur à hydrocarbures et renvoyées au réseau public existant à débit régulé.
- La consolidation/création des autres réseaux (télécoms, AEP et défense incendie, BT, SLT, CFO/CFA) ;
- L'installation d'un nouvel éclairage ;
- La fourniture et pose du nouveau mobilier, nouvelles clôtures et serrureries ;
- La signalisation horizontale et verticale du site ;
- L'aménagement des espaces verts ;
- Les travaux de fin de chantier (dont remise en état des lieux après chantier).

Précisions sur la rubrique 4.3.2 (Description sommaire dans la phase exploitation) :

Le parking et l'entrée nord réaménagés desserviront la gare d'Etampes. L'extension permettra d'accueillir davantage de voyageurs dans de meilleures conditions d'accès. La crèche permettra à des voyageurs de bénéficier d'un service de garde d'enfants en bas âge.

« Concernant les opérations décrites dans le dossier, je vous remercie de bien vouloir préciser en quoi consiste la création du parvis de la gare mentionnée dans la description du projet au 4.1 ainsi que le nombre de niveaux prévu pour le parking "en decking". »

Le « parvis » fait référence à l'aménagement de l'ensemble de la place devant la crèche (comprenant les cheminements et espaces piétons).

Le parking en decking comporte 3 niveaux : RDC, R+1 et R+2 (toit terrasse avec places de stationnement).

« S'agissant des trafics générés, le dossier indique que l'augmentation de la fréquentation automobile devrait être limitée. Je vous remercie de bien vouloir préciser les trafics actuellement observés sur les axes qui seront impactés par le projet (trafic moyen journalier, heures de pointe du matin et du soir) et les augmentations de trafic attendues. »

L'augmentation du trafic journalier n'a été appréciée que qualitativement : il correspond aux mouvements pendulaires de véhicules (arrivée le matin pour repartir le soir), sur un total de 496 places (453 decking + 34 au sol) à comparer aux 313 places du parking existant. L'augmentation est de 174 places. L'évolution du trafic est en cohérence avec les réseaux routiers existants selon la maîtrise d'œuvre. Nous ne disposons pas de données de trafics pour les voies aux alentours.

« Par ailleurs, le dossier ne précise pas si des aménagements sont prévues en faveur du covoiturage, des modes actifs et des véhicules à faibles émissions. Je vous remercie de bien vouloir décrire, le cas échéant, les dispositions prévues dans ce domaine. »

Il n'est pas prévu de places réservées au covoiturage, ni aux véhicules à faibles émissions, ni aux modes actifs.

« Enfin la question de la visibilité de la tour Guinette depuis les espaces publics est évoquée mais la question de la visibilité depuis les abords de la tour Guinette, qui se trouve en hauteur par rapport au projet, n'est pas abordée. Je vous remercie de bien vouloir indiquer si ce point a été pris en considération. »

La question de la visibilité de la tour de Guinette avait été étudiée en concertation et présentée avec les perspectives du projet. L'ensemble du projet a été présenté et validé par l'ABF. La conception en gradins végétalisés tient compte de la proximité avec la tour et devrait dégager la vue depuis les espaces publics.

Précisions sur la rubrique 4.4 (Procédures administratives) :

Le projet a fait l'objet :

- d'un permis de construire pour le parking en decking déposé par EFFIA (délivré le 16 février 2018 - PC 91223 17 10139)

Le projet fera l'objet :

- d'un permis de construire pour la crèche (en cours d'instruction - PC 91223 19 20077)
- d'un permis d'aménager pour les espaces extérieurs et la gare routière (en cours d'instruction - PA 91223 19 20008)

Précisions sur la rubrique 4.5 (superficie de l'opération) :

Aménagements emprise EFFIA (parking) : 0,66 Ha

Dont emprise parking en decking : 0,38 Ha

Aménagements emprise SNCF : 0,27 Ha

Dont emprise crèche : 0,035 Ha

Somme : 0,93 Ha

Précisions sur la rubrique 4.7.2 (évaluation environnementale) :

Nous signalons que le sous-projet d'aménagement porté par EFFIA (parking en decking et reprise du parking au sol) a fait l'objet d'un examen au cas par cas en octobre 2017 (demande n° F01117P0236 reçu complète le 31/10/17). La DRIEE, par la décision n° DRIEE-SDDTE 2017-240 du 05/12/17 a dispensé d'étude d'impact le sous-projet pris isolément de l'ensemble du projet dans sa globalité, car les autres sous-projets n'avaient pas encore vu le jour.

La demande d'étude au cas par cas du sous-projet EFFIA et la décision de la DRIEE sont annexés au présent dossier.

Précisions sur la rubrique 5. (site ou sols pollués) :

Le projet ne se situe a priori pas sur un site ou sols pollués. Aucun site BASIAS ou BASOL recensé dans l'emprise du site projet.

Seuls deux sites BASIAS 1 ont été recensés à proximité du site, en lien avec l'activité SNCF.

Dans le cadre de ce projet, des études sur la pollution des sols ont été réalisées afin de vérifier la qualité environnementale des sols et de s'assurer de la compatibilité du site avec le projet et l'usage envisagé. En effet, la zone d'étude était occupée en partie par un bâtiment de type entrepôt ainsi que des voies de chemin de fer jusqu'en 1993.

Le projet prévoit une évacuation des matériaux pollués identifiés en centre de traitement adapté. Les travaux de dépollution seront menés conformément aux méthodologies, référentiels HSE et qualités applicables en matière de site et sols pollués.

Afin de confirmer la possibilité d'implanter une crèche sur le terrain identifié, une méthodologie spécifique a été mise en place concernant la pollution des sols. En plus des sondages et analyses usuels, une mission A230 (gaz au sol) et une mission A320 (EQRS) ont été réalisées. A Etampes, l'EQRS a conclu que le terrain pouvait accueillir une crèche.

Le bâtiment dispose d'un vide sanitaire pour y accueillir la plomberie et assurer la ventilation du plancher bois et la maintenance des boîtes à ressort. Sa mise en œuvre implique de retirer les terres sur 1.5m sans réemploi. Il est prévu d'envoyer ces terres en décharges adaptées, conformément aux préconisations du rapport environnemental préalablement réalisé.

Précisions sur la rubrique 5. (nuisances sonores) :

Le terrain accueille déjà un espace dédié au stationnement en surface. Les bruits de véhicules à faible vitesse seront limités.

La voie ferrée est classée en catégorie 1 (PPBE) mais le bruit engendré par les infrastructures ferroviaires n'a pas d'impact réel sur les utilisateurs du parvis et du parking, présents de manière temporaire et ponctuelle.

Pour ce qui est du projet de crèche, la SNCF a décidé de missionner un acousticien afin d'évaluer le niveau des nuisances sonores sur site, notamment lors du passage des trains les plus bruyants, et de fixer des objectifs. Pour atteindre les performances acoustiques ainsi définies, le bâtiment composé d'une ossature bois et de menuiseries acoustiques a été complété par un faux-plafond, une contrecloison et une chape acoustiques conformément aux conclusions des études acoustiques. Des isolants biosourcés sont utilisés dans l'ensemble du bâtiment. Au-delà de leurs performances environnementales, ils sont également très efficaces en terme acoustique.

Pour répondre à la problématique des vibrations, une coupure vibratile est mise en place dans le cadre du projet : des murs de soutènement périphériques associés à des boîtes à ressort (sur lesquelles sont posés les modules et longrines) bloquent les vibrations, isolant ainsi le bâtiment de l'ensemble de son environnement.

Par ailleurs, le bâtiment a été conçu sur la base des mesures réalisées sur le projet expérimental de la crèche de Villiers (le bâtiment y longe le quai, la pollution sonore y est donc importante). A Etampes, les mesures réalisées dans le cadre du diagnostic acoustique montrent un niveau de nuisance sonore inférieur à celui mesuré à Villiers. Le bâtiment dispose donc de performances suffisantes pour le site d'Etampes.

Précisions sur la rubrique 5. (nuisances lumineuses) :

Le site projet est déjà éclairé par un système d'éclairage existant. Le remplacement de l'éclairage de ville par un éclairage LED ne dégradera pas la situation.

La situation concernant les émissions des véhicules (allumage des feux, codes et veilleuses des véhicules légers) ne changera pas de la situation existante.

Enfin, le parking en superstructure sera largement ventilé pour laisser passer la lumière naturelle.

Précisions sur la rubrique 6.4 (mesures destinées à réduire les effets négatifs) :

Le traitement de la ventilation du parking en decking se fait naturellement.

Le traitement de la lumière se fait par un système de détecteur de personnes et véhicules. Il est, dans les autres cas, mis en sommeil afin d'éviter toute pollution nocturne.

Enfin, l'architecture du projet se compose en gradins végétalisés accueillant des sujets de tailles variés.

Précisions sur la rubrique 8.2 (autres annexes transmises) :

Des annexes supplémentaires, listées ci-dessous, sont transmises afin de répondre à la demande de compléments d'information de l'Autorité environnementale (dont le présent document) :

ANNEXE 7 - Synthèse : l'historique du projet et précisions.

ANNEXE 8 - Délimitation des périmètres d'intervention des différents maîtres d'ouvrage.

ANNEXE 9 - Demande d'examen au cas par cas du sous-projet de parking porté par EFFIA.

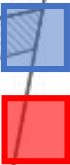
ANNEXE 10 - Décision de la DRIEE concernant la demande d'examen au cas par cas du sous-projet porté par EFFIA.

ANNEXE 11 - Courrier de l'Autorité Environnementale sur la demande d'examen au cas par cas déposé par SNCF Mobilités.

**ANNEXE 8 :
Délimitation des
périmètres
d'intervention des
différents maîtres
d'ouvrage**

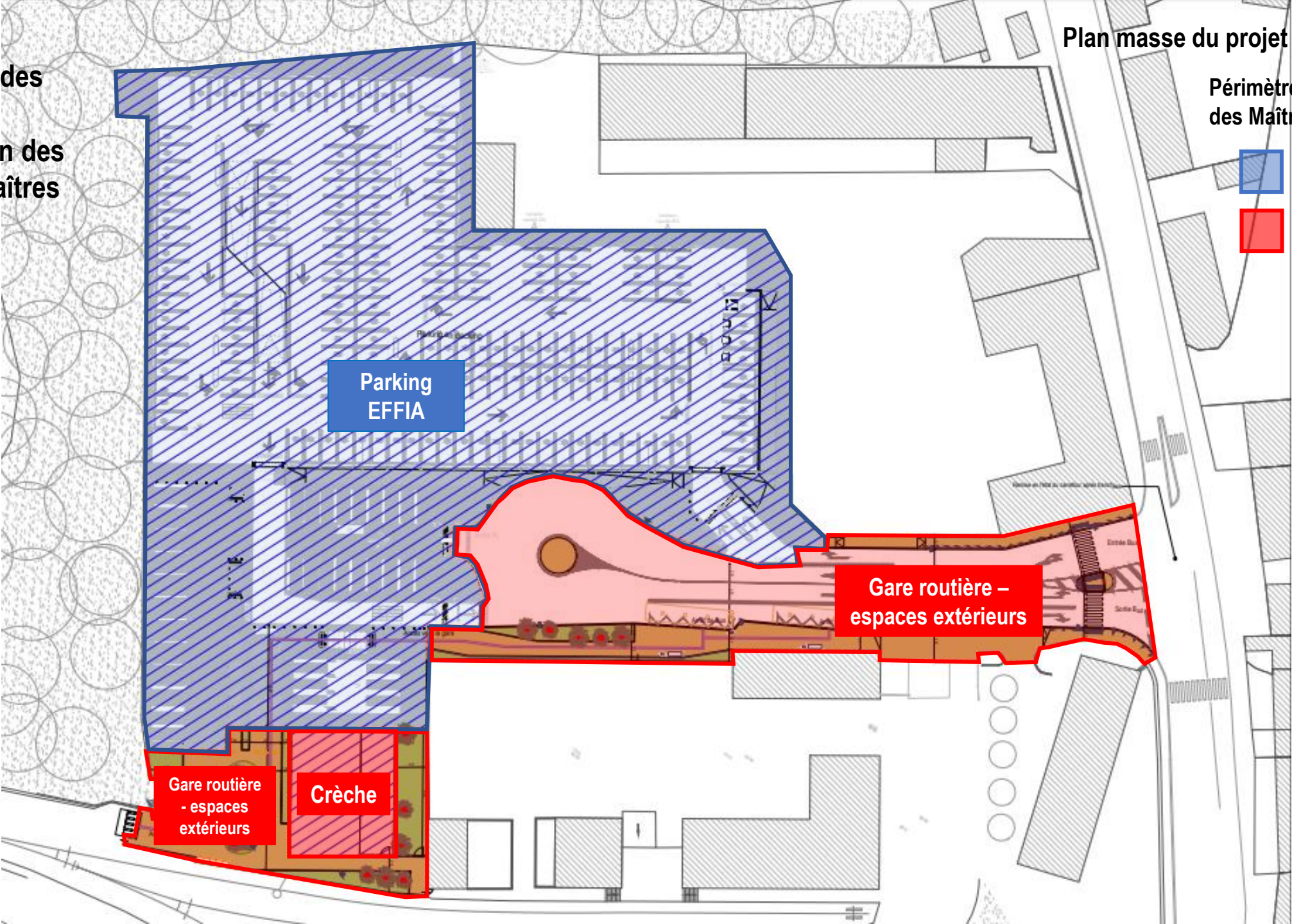
Plan masse du projet – Janvier 2020

**Périmètres d'intervention
des Maîtres d'Ouvrage :**



MOA EFFIA

MOA SNCF





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Construction d'un parking à étages et d'un parc au sol dans le pôle gare d'ETAMPES.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EFFIA CONCESSIONS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Savre, Emmanuel, Directeur Technique

RCS / SIRET

3 8 7 9 2 1 2 8 1 0 1 3 6 5

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un parking en superstructure de 450 places en R+2, dans la continuité bâti des ensembles industriels SNCF; et d'un parc au sol de 38 places de stationnement, dont 10 places PMR.

4.2 Objectifs du projet

- A. Subvenir aux besoins en stationnement VL des bâtiments de stockages aux abords de la gare d'ETAMPES
- B. Éviter l'étalement urbain du stationnement des VL et 2 roues.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Conception d'un parking en structure métallique préfabriquée et installé sur site par un camion grue si métal.
Durée des travaux : 18 mois.

Pas de travaux en infrastructure, nous respectons au maximum le terrain existant.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Utilisation du parking en superstructure en accès contrôlé par barrières pour les véhicules et par badges ou tickets pour les piétons.

Utilisation du parc au sol en accès contrôlé par barrières pour les véhicules et libre pour les piétons.

Projet en superstructure:

Façade Sud: Entrée et Sortie VL, 2 roues et vélos.

Façade Nord: Sortie de secours des piétons.

Façade Est: Sortie de secours des piétons.

Façade Ouest: pas d'usage prévus pour les piétons ou véhicules.

Projet au sol:

Usage libre pour les piétons.

Accès à la gare hors périmètre projet EFFIA.

Accès à la micro-crèche hors périmètre projet EFFIA.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dépôt de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet en superstructure fait: Largeur: 91 m Profondeur: 59 m Hauteur: 10.20 m Le projet au sol fait: Largeur: 97 m Profondeur: 36 m Hauteur: 0.0 m	unité de mesure en mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8° 2 6 ' 1 8 " 6 Lat. 0 2 ° 0 9 ' 3 5 " 4

Section 000 AM 176

Place Gaston Beau, face Nord de la
gare d'Etampes.

(Parcelle gare / SNCF)

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Commune d'Etampes

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

Le projet a fait l'objet d'un DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET
PROCEDURES réalisé par la SNCF RESEAU dans le cadre de l'étude
d'amélioration du stationnement présent sur site en saturation.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Date de l'étude: 04/01/2017

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site d'implantation du projet n'est pas localisé à proximité d'une zone d'inventaire ou de protection du milieu naturel. La ZNIEFF la plus proche est située à environ 1,8 km au Nord-Nord Est. Il s'agit de la Znieff de Type 2 de la vallée de la Juine d'Etampes à Saint-Vrain (n°110001540). Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 4 km au Sud.
En zone de montagne ?	☐	☒	Zone industrielle
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Pas de PNR. Pas de réserve Naturelle, ni d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Département de l'Essonne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le secteur du projet est situé hors tracé d'un corridor identifié au SRCE. Le site est hors enveloppe d'alerte zone humide sur le site de la DRIEE. Aucun cours d'eau ne traverse la zone d'implantation du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La voie ferrée est en catégorie 1. Le secteur affecté par le bruit correspond à une bande de 300 m de part et d'autre de la bordure de la voie. Le site reste dans cette zone. Aucun effectif n'est attribué au site. Pas de locaux de nuit sur site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet se situe dans le périmètre d'une ZPPAUP. Tour de la Guinette à moins de 500m Le projet a fait l'objet d'une concertation et conception étroite avec les services de l'ABF qui en ont ainsi défini et validé l'architecture et l'implantation.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le hors zone humide (source DRIEE Ile de France)0
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Aucune ICPE soumise à autorisation n'est localisée à proximité des emprises du projet. Le site n'est pas concerné par les emprises d'un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Deux sites "Basias1" sont recensés à proximité, à priori en lien avec l'activité de SNCF. Pas de site "Basol2". Étude de pollution du site en cours.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site appartient à la Zone de Répartition des eaux (03001) de l'Albien et à celle de la Beauce. La vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines est considérée comme forte au niveau du site.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	non concerné
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet se situe dans le périmètre d'une ZPPAUP. Tour de la Guinette à moins de 500m Le projet a fait l'objet d'une concertation et conception étroite avec les services de l'ABF qui en ont ainsi défini et validé l'architecture et l'implantation.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans ou à proximité d'une zone N2000. Une évaluation des incidences sera réalisée dans le cadre soit de l'étude d'impact, si requise, soit dans le cadre du dossier déclaration au titre des articles L.214.1 et suiv. du code de l'environnement.
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet se situe dans le périmètre d'une ZPPAUP. Tour de la Guinette à moins de 500m = Distance : 60 m Le projet a fait l'objet d'une concertation et conception étroite avec les services de l'A

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet se pose sur le site sans changement de sa topographie. Les eaux seront récupérées et stockées dans un bassin de rétention afin de conserver le débit de fuite demandé par la ville d'Etampes.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Site existant déjà utilisé comme espace de stationnement aérien.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Etampes n'est pas concerné par un PPRI. le risque de remontée de nappe est faible à fort au niveau du site et ses abords. Le risque de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles est à priori nul dans le secteur du projet d'après les données du BRGM. Aucune cavité souterraine n'est recensée sur le site d'insertion du projet ni à proximité. Zone de sismicité Risque 1 (très faible)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Mouvements pendulaires de véhicules le matin et le soir sur un total de 450 +38 véhicules légers. Evolution du trafic en cohérence avec les réseaux routiers existants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Bruit d'un véhicule à faible vitesse (inférieure à 30km/h dans le parking) Le terrain actuel accueil déjà un espace dédié au stationnement en surface. Le projet réduit l'emprise du parc de stationnement en surface pour l'intégrer dans un parc en superstructure.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Odeurs de véhicules légers au démarrage et en fonctionnement.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☐	Allumage des feux de stationnement, codes et veilleuses des véhicules légers. Mise en place d'un système de détection des personnes et véhicules dans le parking afin de réduire le niveau d'éclairage en nuit et jours sombres. Parking en superstructure largement ventilé et donc profitant de la lumière naturelle. Remplacement de l'éclairage ville par un nouvel éclairage LED.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Gaz d'échappement des véhicules les plus âgés. Fonction identique à l'existant
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet a été pensé en adéquation avec les services de la ville et les services de l'ABF. La conception du projet en gradins végétalisés tient compte de la proximité avec le site historique de la Tour de la Guinette.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	fonction identique à l'existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet se compose de 450 + 38 places pour véhicules légers, dont 10 places équipées pour les véhicules électriques.

Le traitement de la ventilation se fait naturellement.

Le traitement de la lumière se fait par un système de détecteur de personne et véhicules. Il est, dans les autres cas, mis en sommeil afin d'éviter toute pollution nocturne.

L'architecture du projet se compose en gradins végétalisés accueillant des végétaux de tailles variés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Notre projet ne nécessite pas d'étude d'impact environnementale du fait de son travail d'intégration dans le site.

De part son emplacement, son architecture et le traitement paysagé proposé, le projet s'intègre dans le site, avec pour objectif de "disparaître" au profit de son environnement.

Le projet est d'intérêt commun car il évite l'étalement urbain des véhicules légers présents sur les alentours de la gare d'Etampes.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
E.I.7 . Perspectives illustratives du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Etampes

le, 16/10/2017

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Décision n° DRIEE-SDDTE 2017-240 du **05 DEC. 2017**
**Dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 de monsieur le Préfet de la région Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jérôme Goellner, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2017-DRIEE-IdF-247 du 20 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Jérôme Goellner, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F01117P0236 relative au **projet de construction d'un parking à étages et d'un parc au sol situé place Gaston Beau au sein du pôle Gare d'Etampes à Etampes dans le département de l'Essonne**, reçue complète le 31 octobre 2017 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France en date du 06 novembre 2017 ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un parking comprenant 450 places sur deux étages et 38 places au sol, sans niveau de sous-sol ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une aire de stationnement ouverte au public de plus de 50 unités et qu'il relève donc de la rubrique 41°a) « Projets soumis à examen au cas par cas » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet s'implante sur un terrain déjà imperméabilisé, actuellement à usage de stationnement de surface ;

Considérant que le projet est situé à proximité immédiate de la Gare d'Etampes et a vocation à faciliter l'accès des voyageurs au réseau ferré ;

Considérant que le projet se situe dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ainsi que dans le périmètre de protection de la Tour de Guinette, monument historique classé ;

Considérant que le projet doit être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et, qu'à ce titre, le pétitionnaire indique que le projet a fait l'objet d'une étroite concertation et conception avec les services de ce dernier qui ont défini et validé l'architecture ainsi que l'implantation de l'ouvrage ;

Considérant que le projet est d'une hauteur d'environ 10 mètres et que ses façades feront, selon la perspective présentée dans le dossier, l'objet d'un traitement architectural (de revêtement apparence bois avec végétalisation des terrasses et des abords du bâtiment) ;

Considérant que le site ne présente pas de sensibilité particulière au regard des périmètres de protection ou d'inventaire relatifs notamment aux milieux naturels, à l'eau et aux risques naturels et technologiques ;

Considérant que le projet est longé par une infrastructure bruyante (voie ferrée), classée en catégorie 1 au titre du classement sonore départemental des infrastructures terrestres ;

Considérant que deux sites BASIAS (inventaire historique des activités industrielles et de service) sont recensés à proximité du site et qu'une étude de pollution est en cours ;

Considérant, en tout état de cause, qu'il est de la responsabilité du pétitionnaire de prendre les mesures nécessaires pour garantir la compatibilité de l'état du site avec les usages projetés, conformément aux circulaires du 8 février 2007 relatives aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;

Considérant que les travaux, d'une durée prévisionnelle de 18 mois, sont susceptibles d'engendrer des nuisances telles que bruits, poussières, pollutions accidentelles et obstacles aux circulations et que le maître d'ouvrage devra respecter la réglementation en vigueur visant à préserver la qualité de vie et la sécurité des riverains en limitant les impacts de ces travaux sur l'environnement ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le maître d'ouvrage et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé ;

Décide

Article 1^{er}

La réalisation d'une étude d'impact n'est pas nécessaire pour le projet de construction d'un parking à étages et d'un parc au sol situé place Gaston Beau au sein du pôle Gare d'Etampes à Etampes dans le département de l'Essonne.

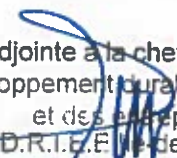
Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

En application de l'article R.122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le préfet de la région d'Île-de-France et par délégation, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région d'Île-de-France

L'adjointe à la chef du service
du développement durable des territoires
et des entreprises
D.R.T.E.E. Île-de-France

Nathalie POULET

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'une étude d'impact rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut pas faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.